

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 300

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« fondamentaux »,

insérer les mots :

« ainsi que sur les conséquences de la mesure pour les enfants des couples concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement les députés du groupe GDR souhaitent évaluer les effets que cette mesure va induire sur les enfants des couples concernés, qui pourraient souffrir de stress très important, risquant de subir des discriminations sur eux et leurs parents. Il s'agit alors d'évaluer l'instabilité familiale que cette PPL risque de générer, en gardant en vue en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant.